

Département du Rhône.
Arrondissement de Villefranche

DECISION DU MAIRE N°25/03/012



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24

Email : mairie@amplepuis.fr

Site : www.amplepuis.fr

OBJET : CONVENTION D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS LIBRES AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE DU VAL DE RHINS

*Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du 26 mai 2020, 06 juillet 2021 et du 03 octobre 2023 portant délégations par le Conseil municipal à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,*

Le Maire d'Amplepuis (Rhône) :

DECIDE :

Article 1 : De signer la convention d'identification et de stérilisation des chats libres avec la clinique vétérinaire du Val de Rhins représentée par Monsieur GENOUVRIER.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3) dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification en ce qui concerne les intéressés ou de la date de publication en ce qui concerne toute autre personne estimant avoir un intérêt à agir.

*Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte.*

Transmission en Préfecture

le : 27/3/25

Affichage le : 27/3/25

Pj : projet de convention

Fait à Amplepuis, 27/03/2025

Le Maire,
René PONTET



Département du Rhône.
Arrondissement de Villefranche



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24

Email : mairie@amplepuis.fr

Site : www.amplepuis.fr

CONVENTION D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION

DES CHATS LIBRES

ENTRE :

La commune d'AMPLEPUIIS
9 place de l'Hôtel de Ville 69550 AMPLEPUIIS
Représentée par le Maire Monsieur René PONTET

D'UNE PART,

ET

La clinique vétérinaire du Val de Rhins
462 route du Pont Mondet
69550 SAINT JEAN LA BUSSIÈRE
Représentée par Monsieur Jean Baptiste GENOUVRIER

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la commune d'Amplepuis a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal. En 2025, la ville s'est engagée auprès de la SPA via un partenariat de stérilisation des chats sans propriétaire sur la commune. Une convention entre la ville et la SPA est signée.

Cette gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3.

Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

Article 1 : Le vétérinaire, averti par la SPA par l'intermédiaires de bons, procède à la stérilisation et à l'identification des chats capturés et amenés soit par la mairie soit par une personne désignée.

Article 2 : Le nombre de chats pris en charge dans le cadre de cette convention est fixé à 15 par an.

Article 3 : Les frais de stérilisation et d'identification sont pris en charge par la SPA et la ville dans la limite des quotas fixés et selon un accord écrit préétabli. Selon les cas, la participation de la SPA va de 35 à 70€.

Pour information, le prix de ces actes, pour 2025, s'établit comme suit :

- Castration d'un mâle + identification 54.92€ HT ;
- Ovariectomie d'une femelle + identification : 82,42 € HT
- Ovario-hystérectomie + identification : 104,08 € HT

Article 4 : Les chats relevant du présent protocole sont stérilisés et identifiés au nom de « Mairie d'Amplepuis -9 place de l'Hôtel de ville 69550 amplepuis - mairie@amplepuis.fr ». Le vétérinaire adressera au fichier d'identification (I-CAD) les documents nécessaires afin que la mairie soit destinataire des cartes d'identifications des animaux. Ils relèvent du statut de « chat libre » au sens de l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime

Article 5 : La présente convention est conclue pour l'année 2025 soit jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra être renouvelée 2 fois par tacite reconduction. Sa durée totale ne pourra excéder trois années consécutives

Dans l'hypothèse où l'une des deux parties ne souhaiterait pas reconduire la convention, elle en informera l'autre partie par courrier recommandé au moins un mois avant la date anniversaire.

Amplepuis, le 25 mars 2025

Le Maire d'Amplepuis

René PONTET

Clinique vétérinaire du Val de Rhins

Jean baptiste GENOUVRIER